

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/39/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2021.

21-36856-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part, de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association	Adresse	Montant	Objet de la Demande
Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs	6, Square Hopkinson 13004 Marseille	5 000 Euros	Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol
Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	2 000 Euros	Décors, accessoires et costumes
Ligue de L'enseignement – Fail13	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	7 000 Euros	8 ordinateurs portables

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2021.

21-36856-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part, de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant	Objet de la Demande
008262	Contact Club	1, rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille	EX018060	1 500 Euros	2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran affichage spécifique, 1 unité centrale
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX017995	700 Euros	Mobilier de bureau
011584	Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs	6, Square Hopkinson 13004 Marseille	EX017865	5 000 Euros	Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016921	2 000 Euros	Décors, accessoires et costumes
004366	Ligue de L'enseignement – Fail13	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX017841	7 000 Euros	8 ordinateurs portables
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285, rue d'Endoume 13007 Marseille	EX017308	1 000 Euros	Remise en état du jardin de la ludothèque et étanchéité de l'accueil
005368	Association Soliane	C/o Madame MAURO Véronique 44, boulevard Rabatau 13008 Marseille	EX017990	2 000 Euros	Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Tente-roulotte 13008 Marseille	EX018040	2 500 Euros	2 ordinateurs portables, 3 disques durs externes et un rétroprojecteur
152682	Association Equi S'Envol	6, traverse du Puits 13009 Marseille	EX016878	1 500 Euros	1 montoir équilibre manuel
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX017745	1 000 Euros	1 pompe à chaleur air/air

012049	Colinéo	17, avenue Paul Dalbret Maison de Quartier Château-Gombert 13013 Marseille	EX017644	1 500 Euros	5 unités centrales, 1 ordinateur portable, 5 souris, 5 claviers
017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font-Vert bât E4 chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille	EX017162	3 000 Euros	Armoires, caissons de bureau, chaises et une table pliante
019722	Collectif des Associations de la Villa Bellevue	146, Montée Pichou Villa Bellevue 13016 Marseille	EX017518	800 Euros	Réparation, étanchéité du toit de la véranda
Total				29 500 Euros	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions .

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS dont le siège social est à :

6 SQUARE HOPKINSON
13004 MARSEILLE

, représentée par Madame Jocelyne ASTA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association», d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017865)

Article 2 : Description du projet associatif

Renovation de l'isolation du Chalet Marcel Pagnol – 2021

Ces travaux consistent à rénover l'isolation de la toiture du chalet servant de Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et d'espace pour la réalisation d'ateliers parents enfants, d'activités seniors, et des activités de type yoga, théâtre et sophologie, etc.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget total du projet d'équipement s'élève à 9 192,00 €

Le montant de la subvention demandée à la Ville de Marseille est de 7 660,00 €

La participation financière envisagée de la Ville de Marseille s'élève à 5 000,00 € étant précisé que ce montant ne sera versé que si la totalité du projet d'équipement (9 192,00 €) déposé par l'association est réalisé. A défaut, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des factures acquittées.

4.2 - Modalités de règlement

Pour obtenir le paiement de cette subvention qui s'effectuera au prorata des factures acquittées, l'association devra fournir à la Ville de Marseille - Service de l'Animation et des Equipements Sociaux - Bât A - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, la ou les factures dûment acquittées au plus tard un mois avant la date de péremption de la présente convention.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017865.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA
BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Jocelyne ASTA

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbain e, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :
61 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016921)

Article 2 : Description du projet associatif

Achat de décors de théâtre pour des spectacles en faveur d'enfants hospitalisés - 2021
Équipement nécessaire aux interventions au sein des hôpitaux pédiatriques de l' A.P.H.M.
Depuis 1993, l'association Le Théâtre de la Grande Ourse propose en lien étroit avec l'APHM des spectacles jeune public en faveur des enfants hospitalisés et/ou souffrant d'un handicap.
Afin de pouvoir intervenir rapidement au sein des hôpitaux pédiatriques, cette association va créer un spectacle pour enfant avec un protocole sanitaire adapté aux normes d'hygiène (contexte COVID-2019 entre autre) concernant les décors, costumes et accessoires. En effet, les décors et costumes doivent être lavables. Les costumes seront agrémentés de gants et de masques, adaptés au thème du spectacle. Les décors ignifugés doivent également répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.
Pour pouvoir continuer et pérenniser ses actions solidaires en faveur des enfants hospitalisés, l'association doit donc acquérir un décor avec accessoires et costumes aux nouvelles normes d'hygiène, objet de la demande.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget total du projet d'équipement s'élève à 10 900,00 €
Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 352,00€

La participation financière envisagée de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 € maximum, étant précisé que ce montant ne sera versé que si la totalité du projet d'équipement (10 900,00 €) déposé par l'association est réalisé. A défaut, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des factures acquittées.

4.2 - Modalités de règlement

Pour obtenir le paiement de cette subvention qui s'effectuera au prorata des factures acquittées, l'association devra fournir à la Ville de Marseille - Service de l'Animation et des Equipements Sociaux - Bât A - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, la ou les factures dûment acquittées au plus tard un mois avant la date de péremption de la présente convention.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016921.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2021 N° 2021 N° 10, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL13 dont le siège social est à :
192 RUE HORACE BERTIN
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Suzanne GUILHEM
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017841)

Article 2 : Description du projet associatif

FAIL 13 Demande 2021 Investissement ordinateurs pour le siège

La Ligue de l'Enseignement FAIL 13 est un mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'école publique. Elle fédère plus de 600 associations sur le Département.

Le présent projet vise à acquérir 8 ordinateurs portables pour équiper plusieurs services supports de la Fédération. Ainsi chaque service pourra disposer d'un ou plusieurs ordinateur(s) portable(s) pour accomplir ses missions : 1 ordinateur pour le service Education, un pour la Culture, deux pour les centres sociaux, 1 pour la petite enfance, 2 pour la vie associative et un pour la communication (différent des autres).

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget total du projet d'équipement s'élève à 11 489,00 €

Le montant de la subvention demandée à la Ville de Marseille est de 9 191,00€

La participation financière envisagée de la Ville de Marseille s'élève à 7 000,00 € étant précisé que ce montant ne sera versé que si la totalité du projet d'équipement (11 489,00 €) déposé par l'association est réalisé. A défaut, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des factures acquittées. L'association s'engage à affecter la subvention à l'acquisition de matériels exclusivement réservés aux activités de l'association qui ne relèvent pas d'une Délégation de Service public.

4.2 - Modalités de règlement

Pour obtenir le paiement de cette subvention qui s'effectuera au prorata des factures acquittées, l'association devra fournir à la Ville de Marseille - Service de l'Animation et des Equipements Sociaux - Bât A - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, la ou les factures dûment acquittées au plus tard un mois avant la date de péremption de la présente convention.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017841.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL13 »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Suzanne GUILHEM

Ahmed HEDDADI